Règlement intérieur 2026-2027

Centre équestre de Tromelin · SARL · SIRET 913 918 124 00011 · 6 lieu-dit Tromelin, 29790 Mahalon · cetromelin@gmail.com · 07 87 50 81 47 / 06 40 07 06 22

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur définit les règles de bon fonctionnement de l'établissement équestre. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un accident résultant du non-respect de ce règlement, sans préjudice des dispositions légales applicables.

Article 2 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à toutes les personnes qui fréquentent l'établissement : cavaliers, propriétaires d'équidés en pension, accompagnateurs, visiteurs et spectateurs. Le cavalier l'accepte par son inscription. Les autres personnes l'acceptent par leur présence dans l'établissement. Le règlement est affiché dans l'établissement et consultable sur le site internet du centre.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert au public du lundi au samedi, hors jours fériés. Les horaires d'accueil sont affichés dans l'établissement et publiés sur le site internet. À la date du présent règlement : 9h–12h et 14h–19h. Ces horaires peuvent différer pendant les vacances scolaires. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture n'est possible que sur demande préalable au gérant et avec son accord.

Article 4 – Comportement et vie collective

Chacun fait preuve de courtoisie et de respect envers le personnel, les autres cavaliers, les visiteurs et les équidés. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, qui veillent à les tenir hors de portée des équidés et du matériel et à limiter les manifestations bruyantes. L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique le silence. Les locaux techniques, les réserves de copeaux, de paille, de fourrage et d'aliments sont interdits au public en l'absence d'un membre du personnel. Il est interdit de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans, etc.). Chaque cavalier ou propriétaire contribue à la propreté des lieux et au rangement du matériel, personnel ou appartenant au club. À la fin de chaque reprise, les mors sont lavés avant d'être rangés ; le matériel de pansage, les casques, les selles et les filets sont rangés dans les locaux prévus ; les tapis de selle sont mis à sécher ; les guêtres sont dessablées à l'eau avant d'être replacées dans les caisses. Pour monter avec sa propre selle ou son propre filet, le cavalier utilise ses propres étrivières, sangles ou mors. Le matériel du club doit rester complet et en l'état.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, aires intérieures comme extérieures. Il est toléré de fumer sur le parking ; les mégots sont conservés par les fumeurs.

Article 6 – Règles de sécurité

- Seul le déplacement à pied est autorisé dans les écuries. Les poussettes y sont interdites.

- Il est interdit de courir dans les écuries. Les jeux de balle et autres jeux sont interdits.
- Les chiens sont laissés dans les voitures ou tenus en laisse. Le propriétaire du chien est responsable de tout accident qu'il provoque.
- On n'aborde pas un équidé sans le prévenir, et on évite les gestes qui peuvent l'effrayer.
- On ne donne rien à manger aux équidés.

Article 7 – Stationnement

Un parking est à disposition. La circulation dans l'enceinte de l'établissement est interdite, sauf urgence. Les véhicules, y compris cyclomoteurs et vélos, stationnent sur les aires prévues, en laissant le passage libre aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 8 – Données personnelles

Responsable du traitement. Centre équestre de Tromelin (SARL), contact : cetromelin@gmail.com. **Finalités.** Gestion des inscriptions et des licences, organisation des cours, stages et compétitions, sécurité et prévenir une personne en cas d'urgence, communication du centre. **Données concernées.** Identité, coordonnées, date de naissance, numéro de sécurité sociale, niveau d'équitation, personnes à prévenir et, si le cavalier choisit de les indiquer, des informations utiles à sa sécurité (allergies par exemple). **Destinataires.** Les personnes chargées du secrétariat et de l'encadrement ; la Fédération française d'équitation pour la licence ; le prestataire qui héberge le site internet et ses formulaires. **Durée de conservation.** 5 ans après la fin de la relation contractuelle. **Vos droits.** Chacun peut demander l'accès à ses données, leur rectification, leur effacement, la limitation ou l'opposition à leur traitement, leur portabilité, et retirer à tout moment un consentement donné. Il suffit d'écrire à cetromelin@gmail.com. En cas de désaccord, une réclamation peut être adressée à la CNIL (cnil.fr).

Article 9 – Droit à l'image

Des photographies et des vidéos peuvent être prises pendant les activités. Elles ne sont publiées que si la personne concernée (ou son représentant légal, pour un mineur) a donné son accord écrit, par exemple sur la fiche d'inscription. L'accord peut couvrir le site internet du centre, ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram) et ses supports imprimés, à des fins d'information et de promotion des activités. Il est donné pour la durée de l'adhésion et 5 ans après son terme. L'accord peut être retiré à tout moment par un message à cetromelin@gmail.com. Le centre retire alors l'image des publications en ligne dans un délai de 30 jours.

Article 10 – Vol, dégradation et casiers

Les locaux et les casiers mis à disposition des cavaliers ne sont pas surveillés. Aucune assurance spéciale n'a été souscrite pour les effets personnels : le matériel et les effets entreposés le sont sous la responsabilité de leur propriétaire, sans préjudice de la responsabilité que la loi met à la charge de l'établissement. Les casiers sont loués à l'année, de septembre à septembre, selon le tarif en vigueur. Le cavalier fournit son propre cadenas, dont l'usage est obligatoire. La location est annuelle et ne donne lieu à aucun remboursement.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 11 – Inscription

Toute personne qui souhaite pratiquer l'équitation de façon régulière remplit et signe la fiche d'inscription et règle les prestations correspondantes.

Article 12 – Tarifs et paiement

Les tarifs sont affichés dans l'établissement, publiés sur le site internet et disponibles sur simple demande. Le paiement se fait au centre par chèque, en espèces ou par prélèvement ; la carte bancaire n'est pas acceptée. Le forfait annuel est un engagement à l'année, même lorsque le règlement est étalé en plusieurs fois.

Article 13 – Présence et annulation par le cavalier

Toute activité non décommandée au moins 72 heures à l'avance reste due. Un cavalier arrivé en retard ne peut ni rattraper la séance ni prétendre à une réduction.

Article 14 – Annulation ou modification par le centre

Si le centre doit annuler ou modifier une séance (absence de l'enseignant, météo, sécurité, force majeure), il propose un report. À défaut de report possible, la séance est créditée sur la suite de l'année.

Article 15 – Remboursement et report

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau lui est réservé, ce qui permet d'organiser la cavalerie, les installations et le personnel. Un paiement à l'avance donne droit à un tarif préférentiel en contrepartie d'un engagement dans la durée. Les activités sont remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande est étudiée par le club, qui peut refuser le remboursement. Sous réserve des places disponibles et d'un motif médical ou professionnel justifié, un cavalier momentanément empêché peut demander le report de ses cours à une date ultérieure.

Article 16 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont couverts pour leur responsabilité civile par l'assurance professionnelle de l'établissement pendant les activités équestres. L'établissement tient à disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, par le biais de la licence fédérale. Chaque cavalier atteste, à son inscription, avoir pris connaissance de l'étendue et des limites des garanties, des extensions possibles et des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur ffe.helmett-sport.com.

Article 17 – Accès aux installations sportives

Les aires de pratique ne sont accessibles qu'aux personnes qui ont réglé leur droit d'accès : manège, carrière, rond de longe, chemins de balade.

Article 18 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne qui intervient pendant les reprises. Les parents, clients ou visiteurs n'interviennent pas pendant les leçons. S'il l'estime nécessaire, l'enseignant peut leur demander de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 19 – Tenue, matériel et casque

Une tenue correcte et adaptée à l'équitation est exigée. Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, mineur ou majeur, propriétaires d'équidés compris.

Article 20 – Prise en charge des mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement pendant les activités encadrées, la préparation de l'équidé et son retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant et après l'activité. En dehors de ces temps, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 21 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe avec l'établissement un contrat qui fixe les conditions de pension de son équidé.

Article 22 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire est autorisé à utiliser son équidé dans l'établissement. S'il souhaite qu'un tiers le monte, il en informe l'établissement et obtient son autorisation préalable. L'établissement n'est pas tenu de vérifier le mandat d'une personne qui se présente de la part du propriétaire. Le propriétaire reste pleinement responsable de tout incident causé par la personne qu'il a autorisée.

Article 23 – Utilisation des installations

Si une aire d'évolution est occupée, on demande l'autorisation d'y entrer à l'enseignant présent ou, à défaut, aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le centre sont toujours prioritaires.

Chapitre V – Réclamations et discipline

Article 24 – Réclamations

Tout cavalier peut présenter une réclamation motivée au gérant, en demandant un rendez-vous, par courrier ou par e-mail à cetromelin@gmail.com. Le consommateur a aussi la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation : [nom et coordonnées du médiateur à compléter].

Article 25 – Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner, selon sa gravité : un avertissement, une mise à pied provisoire, puis l'exclusion. Sauf urgence ou raison de sécurité, la personne concernée est informée du motif et invitée à présenter ses observations avant toute sanction. En cas d'exclusion, la cotisation n'est pas restituée. Le renouvellement de l'inscription peut être refusé en cas de non-respect du règlement.

Article 26 – Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à la saison 2026-2027. Il est affiché dans l'établissement, publié sur le site internet et remis ou accessible lors de l'inscription.

Fait à Mahalon, le 21 novembre 2026